

## Genre, climat et droit public aux Comores : analyse juridique et enquête empirique sur l'invisibilité des vulnérabilités féminines à Anjouan<sup>1</sup>

Dr SOILIHI MOHAMED

Enseignant-chercheur, Université des Comores

Docteur en droit public et sciences politiques

Ingénieur en gestion des risques, réduction des catastrophes et expertise de géorisques

Mme HARIRI ATTOUMANE

Cadre au Ministère de l'Éducation nationale,

en charge du suivi des établissements scolaires privés à Anjouan

Membre de l'African Women Leaders Network (AWLN-Comores)

Activiste pour les droits des femmes aux Comores

### Résumé

Cet article analyse les relations entre le genre, le changement climatique et le droit public aux Comores en mettant en évidence l'invisibilité des vulnérabilités féminines dans l'île d'Anjouan. L'étude mobilise la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée en 1979, le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels adopté en 1966, les Objectifs de Développement Durable adoptés en 2015 et la Constitution de l'Union des Comores adoptée en 2001 et révisée en 2018. La recherche a été réalisée entre janvier et octobre 2025 avec l'appui financier technique et logistique de l'Organisation Action Formation et Expertise en Développement Durable (ONG-AFEDD) aux Comores. Elle repose sur 90 personnes ressources réparties dans 6 localités sélectionnées pour leur diversité environnementale et sociale afin d'obtenir une représentation équilibrée entre zones urbaines rurales agricoles et littorales. L'enquête a été complétée par 15 entretiens semi-directifs menés auprès d'acteurs institutionnels et communautaires. Les résultats révèlent que les effets du climat affectent davantage les femmes en raison de leurs responsabilités domestiques et de leur dépendance aux ressources naturelles. Malgré un cadre juridique important, le genre reste peu intégré dans les politiques climatiques, rendant invisibles les risques spécifiques encourus.

### Mots-clés :

Anjouan ; Changement climatique ; Droit public ; Eau et santé ; Genre ; Risques environnementaux ; Union des Comores ; Vulnérabilités féminines.

### Abstract

This article examines the relationships between gender, climate change and public law in the Comoros by highlighting the invisibility of women's vulnerabilities on the island of Anjouan. The study draws on the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women adopted in 1979, the International Covenant on Economic Social and Cultural Rights adopted in 1966, the Sustainable Development Goals adopted in 2015 and the Constitution of the Union of the Comoros adopted in 2001 and revised in 2018. The research was conducted between January and October 2025 with the financial technical and logistical support of the Organisation Action Formation et Expertise en Développement Durable in the Comoros. It is based on ninety participants distributed across six

<sup>1</sup> Gender, Climate and Public Law in the Comoros: Legal Analysis and Empirical Field Study on the Invisibility of Women's Vulnerabilities in Anjouan

*localities selected for their environmental and social diversity in order to obtain a balanced representation of urban rural agricultural and coastal contexts. The field investigation was complemented by fifteen semi structured interviews with institutional and community stakeholders. The results show that climate impacts disproportionately affect women because of their domestic responsibilities and their dependence on natural resources. Despite the existence of an important legal framework, gender remains insufficiently integrated into climate policies, rendering invisible the specific risks faced by women.*

**Keywords**

Anjouan; Climate change; Environmental risks; Gender; Public law; Union of the Comoros; Water and health; Women's vulnerabilities.

## I. INTRODUCTION

Les transformations climatiques qui affectent les petits États insulaires constituent aujourd'hui l'un des défis majeurs pour la gouvernance publique et la protection des populations les plus exposées. Aux Comores, ces effets se manifestent par la dégradation de la qualité de l'eau, la fragilisation de l'agriculture familiale, l'érosion accélérée du littoral et la multiplication des risques sanitaires, comme l'ont montré les analyses du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (IPCC 2022). Ces dynamiques n'affectent cependant pas l'ensemble de la population de manière uniforme. Les femmes, en raison de leurs responsabilités domestiques, de leur accès limité aux ressources économiques et de leur rôle central dans la gestion quotidienne de l'eau et de la santé, se trouvent en première ligne face aux risques climatiques. Plusieurs études internationales, notamment celles de UN Women (2021) et de la FAO (2020), ont démontré que les impacts climatiques ont tendance à renforcer les inégalités de genre dans les sociétés rurales et insulaires.

Cette situation devient d'autant plus préoccupante que l'Union des Comores demeure liée par un ensemble d'engagements juridiques internationaux qui reconnaissent explicitement la nécessité de protéger les personnes les plus exposées. La Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée en 1979 et le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels adopté en 1966 imposent aux États des obligations positives en matière d'égalité et de protection sociale. Les Objectifs de Développement Durable adoptés en 2015 insistent, eux aussi, sur l'intégration du genre dans les politiques relatives à l'eau, à l'environnement et à l'action climatique (ONU 2015).

Sur le plan national, la Constitution de l'Union des Comores adoptée en 2001 et révisée en 2018 consacre le droit à la santé, le droit à un environnement sain et le principe d'égalité entre les citoyens, mais plusieurs travaux récents soulignent que ces normes peinent à produire des effets tangibles en matière de justice environnementale (Verhulst 2024).

Dès lors, une question centrale s'impose : pourquoi les femmes d'Anjouan demeurent elles à la fois les plus exposées aux risques climatiques et les moins reconnues dans les réponses institutionnelles, alors même que les engagements juridiques prévoient une protection renforcée face aux risques environnementaux ? L'enjeu réside dans la compréhension des mécanismes qui rendent invisibles les vulnérabilités féminines dans le droit public comorien.

Pour répondre à cette interrogation, cet article articule une analyse juridique et une enquête empirique. Le travail de terrain a été mené entre janvier et octobre 2025

avec l'appui financier technique et logistique de l'Organisation Action Formation et Expertise en Développement Durable. Il repose sur 90 personnes ressources réparties dans 6 localités représentant des contextes urbains ruraux agricoles et littoraux, complété par 15 entretiens semi directifs menés auprès d'acteurs institutionnels et communautaires. Cette approche permet de confronter les exigences normatives aux réalités sociales observées dans l'île d'Anjouan et de mettre en évidence les facteurs qui contribuent à maintenir les vulnérabilités féminines dans une relative invisibilité.

## II. REVUE DE LITTERATURE ET CADRE THEORIQUE

La littérature internationale démontre de manière convergente que le changement climatique n'est jamais neutre du point de vue du genre. Dans les contextes insulaires et ruraux, les transformations environnementales renforcent des inégalités déjà ancrées dans les structures sociales et économiques (UN Women 2021). Les analyses du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat soulignent que les femmes figurent parmi les groupes les plus exposés aux risques hydriques, sanitaires et alimentaires en raison de leurs rôles quotidiens dans la gestion de l'eau, de la santé et de l'alimentation du foyer (IPCC 2022). Cette exposition accrue n'est pas seulement matérielle : elle est structurelle.

De nombreuses études montrent que les charges domestiques, l'accès limité aux ressources productives et la faible participation aux instances décisionnelles créent un cycle de vulnérabilité qui se renforce lorsque les pressions climatiques s'intensifient (FAO 2020 ; Carr 2019). Cette vulnérabilité n'est ni accidentelle ni naturelle : elle résulte d'un système social où les femmes assurent la majorité du travail non rémunéré indispensable à la survie familiale, ce qui limite leur capacité d'adaptation (Ribot 2014).

Les recherches sur la justice climatique confirment que les réponses institutionnelles demeurent largement aveugles au genre, faute d'intégration de l'expérience féminine dans les politiques publiques (Boyd 2021). Les femmes sont souvent exclues des dispositifs d'alerte, de prévention et de décision, ce qui aggrave leur exposition aux catastrophes et aux crises hydriques. Ce constat est particulièrement marqué dans les sociétés littorales et agricoles où les activités féminines dépendent directement de la stabilité des ressources naturelles (Salgado 2021).

Dans les États africains, plusieurs travaux montrent que les textes constitutionnels et les engagements internationaux reconnaissent le droit à l'égalité et le droit à un environnement sain, mais que les politiques climatiques demeurent neutres dans leur formulation, reproduisant ainsi les asymétries sociales (Lang 2018 ; Ndiaye 2022). Le genre, lorsqu'il apparaît, est souvent réduit à une simple catégorie statistique, sans traduction opérationnelle dans les mécanismes de gestion des risques ou dans l'accès aux infrastructures environnementales.

Les études menées dans la région du sud-ouest de l'océan Indien confirment la particularité des îles, où les femmes doivent composer avec la salinisation des puits, l'irrégularité pluviométrique, l'élévation du niveau de la mer, le débordement des rivières ou encore la précarité agricole (Rakotondravony 2020). Dans ces contextes, la vulnérabilité féminine n'est pas seulement une conséquence du climat, mais un indicateur du fonctionnement inégal de la société et de la gouvernance environnementale. Aux Comores, les travaux restent encore limités mais convergent vers trois constats majeurs : la forte dépendance aux ressources naturelles, la fragilité de la gouvernance de l'eau et la quasi absence de dispositifs institutionnels explicitement sensibles au genre

(Verhulst 2024). Ces lacunes rendent indispensables des recherches empiriques capables de montrer comment les femmes vivent concrètement les effets du climat et comment leurs vulnérabilités sont invisibilisées par des politiques publiques qui se présentent pourtant comme universelles.

Dans son ensemble, la littérature démontre que la question du genre constitue un angle mort majeur des politiques environnementales. Elle montre que la vulnérabilité féminine découle de l'interaction simultanée de facteurs climatiques, sociaux, institutionnels et juridiques. Cette perspective confirme l'importance d'une approche intégrant le genre comme dimension centrale de la gouvernance climatique, condition indispensable pour concevoir des politiques réellement équitables et conformes aux engagements internationaux.

### **III. CADRE JURIDIQUE**

Le cadre juridique applicable à la protection des femmes face aux effets du changement climatique aux Comores repose sur un ensemble de normes internationales, régionales et nationales qui consacrent des obligations positives en matière d'égalité, de santé, d'environnement et de prévention des risques. Ces normes, bien que robustes sur le plan formel, demeurent largement sous mobilisées dans les politiques climatiques et environnementales, ce qui contribue à l'invisibilité des vulnérabilités féminines.

#### **III.1. Les obligations internationales relatives à l'égalité et à la protection des femmes**

La Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée en 1979 constitue le principal instrument international consacrant l'égalité substantielle entre les femmes et les hommes. Elle impose aux États une obligation d'éliminer les discriminations directes et indirectes dans l'accès aux ressources, à la santé, à la participation publique et à la protection sociale. Les travaux doctrinaux soulignent que cette convention crée aussi un devoir de prévention des effets prévisibles qui touchent spécifiquement les femmes, notamment dans les contextes où les risques environnementaux agravent les inégalités sociales (Byrnes 2018).

Le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels adopté en 1966 consacre, quant à lui, le droit à la santé, à un niveau de vie suffisant et à des conditions de vie adéquates, incluant l'accès à l'eau, à l'alimentation et à la protection contre les risques environnementaux. Le Comité des droits économiques sociaux et culturels a rappelé que les États doivent adopter des mesures concrètes pour protéger les populations exposées aux risques climatiques, avec une attention particulière pour les groupes vulnérables, dont les femmes (CESCR 2021).

Les Objectifs de Développement Durable adoptés en 2015 complètent ce cadre en reconnaissant explicitement la nécessité d'intégrer le genre dans les politiques climatiques. L'Objectif consacré à l'égalité entre les sexes appelle à renforcer les droits des femmes dans la gestion des ressources naturelles, tandis que l'Objectif consacré à l'action climatique insiste sur l'obligation d'adaptation et de réduction des vulnérabilités environnementales (ONU 2015).

#### **III.2. Les normes régionales et les recommandations africaines**

Au niveau africain, plusieurs cadres normatifs soutiennent l'intégration du genre dans les politiques environnementales. La Charte africaine des droits de l'homme et des

peuples met en avant les droits collectifs et la protection de l'environnement, tandis que le Protocole de Maputo consacre des droits spécifiques aux femmes, notamment en matière de santé, de participation et de protection contre les violences accrues en période de crise environnementale (AU 2003). Plusieurs études africaines soulignent le rôle de ces cadres dans l'émergence d'une approche continentale de la justice climatique sensible au genre (Ndiaye 2022).

### **III.3. Le cadre juridique national comorien**

Sur le plan interne, la Constitution de l'Union des Comores adoptée en 2001 et révisée en 2018 reconnaît le droit à la santé, le droit à un environnement sain et le principe d'égalité entre les citoyens. Elle impose à l'État l'obligation de promouvoir les droits fondamentaux et de garantir la protection contre les risques prévisibles. Cependant, comme l'ont relevé plusieurs analyses récentes, ces droits constitutionnels restent confrontés à une mise en œuvre inégale en raison des contraintes institutionnelles et des capacités limitées des collectivités locales (Verhulst 2024).

Le Code de la santé publique impose à l'administration des obligations d'anticipation et de contrôle sanitaire, notamment en matière de gestion de l'eau, d'hygiène et de prévention des maladies transmissibles. Le Code de l'environnement, pour sa part, consacre des principes de prévention, de précaution et de gestion durable des ressources naturelles, mais n'intègre pas explicitement la dimension de genre dans la gestion des risques climatiques.

### **III.4. Un cadre normatif dense mais faiblement opérationnel**

Si l'ensemble de ces instruments consacre formellement des droits environnementaux et sociaux applicables aux femmes, la littérature montre que leur traduction en politiques publiques demeure insuffisante. Plusieurs auteurs soulignent l'existence d'un écart entre la normativité proclamée et la protection effective des groupes vulnérables, en particulier dans les pays confrontés à des capacités institutionnelles limitées (Lang 2018 ; Boyd 2021). Aux Comores, cette fragilité institutionnelle se manifeste dans la gouvernance de l'eau, dans l'absence de dispositifs de prévention explicitement sensibles au genre et dans la difficulté à articuler les obligations internationales avec les réalités locales.

Ainsi, le cadre juridique comorien, bien qu'important sur le plan formel, reste marqué par une faible prise en compte opérationnelle des vulnérabilités féminines dans les politiques climatiques et environnementales. Cette situation crée un décalage entre les obligations de protection qui découlent du droit international et national et la réalité vécue par les femmes d'Anjouan.

## **IV. METHODOLOGIE**

La méthodologie adoptée dans cette recherche combine une analyse qualitative approfondie et un travail de terrain mené entre janvier et octobre 2025, avec l'appui financier technique et logistique de l'Organisation Action Formation et Expertise en Développement Durable (ONG-AFEDD) aux Comores. Cette approche permet d'intégrer la diversité des réalités vécues par les femmes dans l'île d'Anjouan et de confronter les exigences juridiques aux expériences concrètes des populations locales.

#### **IV.1. Choix des zones d'étude**

Six (6) localités ont été retenues en raison de leur diversité environnementale et sociale, ce qui permet d'obtenir une représentation équilibrée des dynamiques urbaines rurales agricoles et littorales. Il s'agit des zones de Mutsamudu, de Mirontsy, de Patsy, de Pomoni, de Hajoho et de la région de Sima incluant la péninsule voisine. Ces espaces présentent des vulnérabilités contrastées, notamment en matière d'eau, d'agriculture, d'érosion côtière et de risques sanitaires, ce qui en fait un cadre d'observation particulièrement pertinent pour analyser les effets différenciés du climat sur les femmes.

#### **IV.2. Échantillonnage et personnes ressources**

L'enquête repose sur 90 personnes ressources, soit 15 participantes par localité, sélectionnées selon un échantillonnage raisonné fondé sur leur implication quotidienne dans l'approvisionnement en eau, leur participation aux activités agricoles ou littorales, leur exposition directe aux risques climatiques et leur rôle central dans la gestion domestique et sanitaire du foyer. Ce choix méthodologique vise à saisir la diversité des expériences et des stratégies d'adaptation mobilisées par les femmes dans les différents écosystèmes de l'île.

#### **IV.3. Entretiens semi directifs auprès des acteurs institutionnels**

L'enquête a été complétée par 15 entretiens semi directifs menés auprès d'acteurs institutionnels et communautaires implantés à Anjouan. Ces acteurs jouent un rôle central dans la gestion de l'eau, de l'environnement, de la santé publique et des activités économiques locales. Ils comprennent notamment :

- Association des Femmes à Mutsamudu (AFAM)
- Association Urahafu Na Ulanga à Mirontsy (UNU)
- Association de Développement de Patsy
- Association de Développement de Pomoni
- Association des Pêcheurs et Mareyeuses de Sima
- Direction Régionale de l'Environnement
- Service Hydraulique et Assainissement de Mutsamudu
- Service de l'Eau et de l'Assainissement de Domoni
- Centre Hospitalier de Hombo Service Mère Enfant
- Centre de Santé de Mirontsy
- Service de l'Agriculture à Pomoni
- Service de l'Environnement à Sima
- Organisation Action Formation et Expertise en Développement Durable
- Croissant Rouge Comorien Section d'Anjouan
- Union des Jeunes pour le Progrès Communautaire

Ces entretiens permettent de comprendre les limites et les potentialités de l'action publique face aux risques climatiques.

#### **IV.4. Techniques de collecte et triangulation**

La collecte des données s'est appuyée simultanément sur des enquêtes individuelles, des entretiens semi directifs et des observations directes, permettant à la fois de documenter les pratiques hydrauliques, les risques sanitaires vécus, les charges domestiques, les

stratégies d'adaptation, les perceptions institutionnelles et les difficultés de mise en œuvre des politiques publiques, tout en offrant une compréhension précise des réalités environnementales observées sur les puits, les zones côtières, les stagnations hydriques et les parcelles agricoles. La triangulation de ces matériaux renforce la fiabilité de l'analyse en croisant les récits féminins, les constats institutionnels et les observations de terrain.

## V. RESULTATS

### V.1. Pressions climatiques et aggravation des vulnérabilités féminines

Les données recueillies auprès des 90 participantes révèlent que 82 % des femmes considèrent la dégradation de l'eau comme la principale source d'aggravation de leur vulnérabilité. Parmi elles, 67 % indiquent devoir parcourir des distances plus longues qu'auparavant pour atteindre un point d'eau, tandis que 54 % rapportent une salinisation ou une stagnation croissante des puits de leur localité. Dans les zones particulièrement exposées, notamment Mirontsy et Sima, 71 % des femmes affirment que la gestion quotidienne de l'eau occupe désormais une part plus importante de leur temps, renforçant la charge domestique et limitant leurs activités économiques ou communautaires.

**Tableau 1.** Indicateurs observés issus de l'enquête de terrain : pressions climatiques et aggravation des vulnérabilités féminines

Indicateurs observés	Personnes ressources de l'enquête (%)	Interprétation
Perception de la dégradation de l'eau comme principal facteur de vulnérabilité	82 %	La majorité des femmes identifie l'eau comme le premier élément affecté par le climat.
Augmentation de la distance pour s'approvisionner en eau	67 %	Les points d'eau deviennent plus éloignés ou moins accessibles.
Salinisation ou stagnation croissante des puits	54 %	La qualité de l'eau se détériore, renforçant les risques sanitaires.
Accroissement du temps consacré à la gestion de l'eau (Mirontsy et Sima)	71 %	La charge domestique augmente et limite les activités économiques et communautaires.



**Figure 1.** Les répondants de l'enquête ayant signalé les pressions climatiques et l'aggravation des vulnérabilités féminines dans les localités étudiées à Anjouan (Source : auteur)

### V.2. Impacts agricoles, hydriques et sanitaires

Dans les zones agricoles de Pomoni, Hajoho et Sima, 63 % des femmes déclarent une baisse notable de la productivité vivrière au cours des dernières années, et 49 % signalent avoir réduit la fréquence ou la quantité des repas en période de soudure. Sur le plan

sanitaire, 58 % des enquêtées évoquent une recrudescence des maladies hydriques chez les enfants, notamment les diarrhées et affections cutanées. Dans les localités de Mirontsy, Patsy et Mutsamudu, 46 % des femmes affirment avoir consulté un centre de santé récemment pour un problème lié à l'eau. Par ailleurs, 74 % des participantes estiment que les infrastructures d'assainissement sont insuffisantes ou inadaptées, exposant davantage les ménages aux risques associés aux eaux stagnantes.

**Tableau 2.** Indicateurs observés issus de l'enquête de terrain : impacts agricoles, hydriques et sanitaires

Indicateurs observés	Personnes ressources de l'enquête (%)	Interprétation
Baisse de la productivité vivrière (Pomoni, Hajoho, Sima)	63 %	Les variations climatiques réduisent les rendements et fragilisent l'autonomie alimentaire.
Réduction des repas en période de soudure	49 %	Les ménages ajustent leurs consommations face aux pénuries saisonnières.
Recrudescence des maladies hydriques chez les enfants	58 %	Dégénération de la qualité de l'eau et augmentation des infections intestinales et cutanées.
Consultation récente d'un centre de santé pour problème lié à l'eau (Mirontsy, Patsy, Mutsamudu)	46 %	Les risques hydriques se traduisent par une augmentation de la demande de soins.
Infrastructures d'assainissement jugées insuffisantes ou inadaptées	74 %	La faiblesse des équipements accentue les risques liés aux eaux stagnantes.



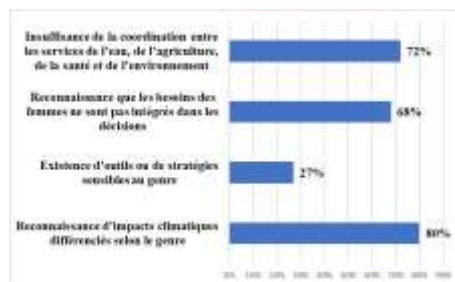
**Figure 2.** Les répondants de l'enquête ayant signalé les impacts agricoles, hydriques et sanitaires dans les localités étudiées à Anjouan (Source : auteur)

### V.3. Perceptions institutionnelles et limites de l'action publique

Les entretiens institutionnels montrent que 80 % des acteurs reconnaissent l'existence d'impacts climatiques différenciés selon le genre, mais seulement 27 % indiquent disposer d'outils ou de stratégies explicitement sensibles au genre dans leur service. Les organisations communautaires soulignent le rôle central des femmes dans la gestion de l'eau, de la santé et de l'alimentation, pourtant 68 % des acteurs interrogés reconnaissent que ces réalités ne sont pas prises en compte dans les mécanismes de décision ou dans les programmes publics. Enfin, 72 % des acteurs mentionnent que la coordination entre les services de l'eau, de l'agriculture, de la santé et de l'environnement demeure insuffisante pour répondre efficacement aux risques climatiques croissants.

**Tableau 3.** Indicateurs observés issus des entretiens semi-directifs : perceptions institutionnelles et limites de l'action publique

Indicateurs observés	Personnes ressources des entretiens semi-directifs (%)	Interprétation
Reconnaissance d'impacts climatiques différenciés selon le genre	80 %	La majorité des acteurs institutionnels identifie des effets spécifiques sur les femmes.
Existence d'outils ou de stratégies sensibles au genre	27 %	Faible intégration du genre dans les politiques publiques locales.
Reconnaissance que les besoins des femmes ne sont pas intégrés dans les décisions	68 %	Les mécanismes institutionnels demeurent aveugles aux réalités féminines.
Insuffisance de la coordination entre les services de l'eau, de l'agriculture, de la santé et de l'environnement	72 %	Fragmentation de la gouvernance climatique et inefficacité des réponses institutionnelles.



**Figure 3.** Les acteurs institutionnels ayant signalé les limites de l'action publique dans les localités étudiées à Anjouan (Source : auteur)

## VI. ANALYSE JURIDIQUE

Les résultats empiriques mettent en évidence une vulnérabilité disproportionnée des femmes face aux effets du changement climatique à Anjouan. Sur le plan juridique, ces constats interrogent la capacité de l'État comorien à respecter les obligations nationales et internationales qui lui incombent en matière d'égalité, de santé publique, de prévention et de protection contre les risques environnementaux.

### VI.1. La dégradation de l'eau et l'augmentation de la charge domestique au regard du droit à l'égalité

Le fait que 82 % des femmes identifient la dégradation de l'eau comme principal facteur de vulnérabilité et que 67 % doivent parcourir des distances plus longues pour s'approvisionner révèle une réalité juridique centrale : la répartition genrée des tâches domestiques expose les femmes à un risque accru.

Or, la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée en 1979 exige explicitement que les États prennent en compte les discriminations indirectes, c'est à dire celles qui résultent de structures sociales ayant un impact disproportionné sur les femmes (Byrnes 2018).

La surcharge domestique constatée, renforcée par 71 % des femmes qui déclarent consacrer plus de temps à la gestion de l'eau, traduit une discrimination indirecte, aggravée par le climat, et que les pouvoirs publics ont l'obligation juridique de prévenir.

## **VI.2. Les risques sanitaires et agricoles : une atteinte au droit à la santé et aux conditions de vie adéquates**

Les résultats montrent que 58 % des femmes observent une recrudescence des maladies hydriques chez les enfants et que 46 % ont consulté un centre de santé pour un problème lié à l'eau. Ces éléments sont juridiquement significatifs. Le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels adopté en 1966 impose à l'État une obligation de garantir des conditions de vie adéquates, incluant l'accès à l'eau potable, à la santé et à la salubrité environnementale.

L'incapacité à prévenir les maladies hydriques, associée à des infrastructures jugées insuffisantes par 74 % des enquêtées, constitue une défaillance de l'obligation de prévention imposée par le Code de la santé publique comorien et par le Comité des droits économiques sociaux et culturels (CESCR 2021).

Sur le plan agricole, la baisse de productivité signalée par 63 % des femmes et les restrictions alimentaires rapportées par 49 % des ménages traduisent une atteinte directe au droit à l'alimentation et à la sécurité alimentaire, droits reconnus tant par le Pacte de 1966 que par les Objectifs de Développement Durable adoptés en 2015.

## **VI.3. L'absence de politiques sensibles au genre comme manquement aux obligations internationales**

L'un des résultats les plus significatifs montre que 80 % des acteurs institutionnels reconnaissent l'existence d'impacts climatiques différenciés selon le genre, alors que seulement 27 % indiquent disposer de dispositifs véritablement adaptés à cette réalité. Cette absence d'intégration constitue juridiquement un manquement aux obligations découlant de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée en 1979, du Protocole de Maputo adopté en 2003, des Objectifs de Développement Durable adoptés en 2015 et de la Constitution de l'Union des Comores révisée en 2018 qui consacre le principe d'égalité entre les citoyens. Comme l'a souligné Boyd en 2021, une telle omission dans la prise en compte des besoins spécifiques des femmes au sein des politiques climatiques reflète une défaillance institutionnelle, dans la mesure où elle prive les populations les plus exposées du niveau de protection auquel elles peuvent prétendre en vertu du droit international et national.

## **VI.4. La gouvernance fragmentée et la faible coordination : une violation des principes de prévention et de précaution**

Le fait que 72 % des acteurs identifient une coordination insuffisante entre les services de l'eau, de la santé, de l'agriculture et de l'environnement montre un dysfonctionnement structurel de la gouvernance climatique.

Le Code de l'environnement comorien fonde pourtant l'action publique sur les principes de prévention, de précaution et de gestion durable.

Une gouvernance fragmentée devient juridiquement problématique lorsqu'elle aggrave les risques au lieu de les réduire. Le manque de coordination prive les femmes du bénéfice effectif des dispositifs de prévention auxquels elles ont droit au titre du droit constitutionnel à la protection contre les risques prévisibles.

## **VI.5. Une invisibilité juridique confirmée : le droit n'appréhende pas les réalités vécues**

Les résultats mettent en évidence une invisibilité juridique structurelle qui se manifeste par l'absence de reconnaissance des tâches domestiques comme facteur de vulnérabilité

environnementale, par des politiques climatiques formulées de manière neutre mais générant des effets inégalitaires et par une prise de conscience institutionnelle des vulnérabilités féminines qui ne se traduit pourtant pas dans les programmes publics. Cette configuration confirme l'analyse de Verhulst publiée en 2024, selon laquelle les normes environnementales adoptées dans les pays insulaires demeurent largement formelles et peinent à produire des effets tangibles pour les groupes les plus exposés.

## VII. DISCUSSION

Les résultats alimentent une réflexion essentielle sur l'articulation entre vulnérabilités féminines et action publique face au changement climatique. Ils montrent que les femmes d'Anjouan se trouvent à l'épicentre des pressions climatiques, non pas en raison d'une prédisposition naturelle, mais à cause d'un ensemble de rapports sociaux, institutionnels et juridiques qui amplifient leur exposition aux risques. Cette dynamique rejoint les analyses de UN Women (2021), selon lesquelles le climat agit comme un multiplicateur d'inégalités de genre dans les économies insulaires et rurales.

La surcharge domestique observée dans votre terrain, notamment la gestion de l'eau et de la santé familiale, renforce cette vulnérabilité. Cette réalité illustre ce que Byrnes (2018) qualifie de discrimination indirecte : un phénomène par lequel des structures sociales apparemment neutres produisent des effets disproportionnés sur les femmes. Ainsi, lorsque 82 % des participantes identifient l'eau comme principale source de vulnérabilité, et que 67 % parcourrent des distances plus longues pour l'obtenir, il ne s'agit plus seulement d'une contrainte matérielle, mais d'une violation potentielle du droit à l'égalité tel que défini par la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée en 1979.

Les limites institutionnelles apparaissent également comme un élément majeur. Le fait que 80% des acteurs reconnaissent des impacts différenciés selon le genre, mais que seulement 27 % disposent de stratégies adaptées, confirme l'idée de défaillance institutionnelle théorisée par Boyd (2021), selon laquelle un État peut être juridiquement en faute lorsqu'il n'opérationnalise pas les engagements qu'il a pourtant ratifiés. Cette dynamique est accentuée par ce que Ribot (2014) nomme la production sociale de la vulnérabilité, c'est à dire le processus par lequel les inégalités sociales, économiques et politiques déterminent la capacité d'un individu à faire face aux risques environnementaux.

Votre étude montre également que l'insuffisance des infrastructures, conjuguée à la fragmentation administrative, empêche une gestion cohérente des risques. Les constats relatifs à la salinisation des puits, à la stagnation de l'eau ou à la défaillance des dispositifs d'assainissement confirment ce que Verhulst (2024) met en évidence dans ses travaux sur les pays insulaires, à savoir la forte densité textuelle des normes environnementales mais leur faible effectivité dans la pratique. Dans un tel contexte, la neutralité apparente des politiques publiques, décrite par Carr (2019) comme un facteur d'invisibilisation des vulnérabilités féminines, contribue à renforcer les asymétries déjà existantes.

L'ensemble de ces éléments suggère que la vulnérabilité féminine à Anjouan n'est pas un simple effet secondaire du climat, mais le résultat d'une articulation complexe entre obligations juridiques non mises en œuvre, structures institutionnelles fragmentées, normes sociales profondément genrées et capacités locales limitées. Les femmes mobilisent pourtant, comme le montrent les enquêtes, une connaissance fine des

transformations environnementales et des stratégies d'adaptation adaptées à leurs réalités quotidiennes. Or, cette expertise reste largement sous utilisée par les institutions, confirmant les observations de Salgado (2021) sur la marginalisation des savoirs féminins dans les stratégies de résilience.

Dans cette perspective, l'intégration du genre dans les politiques climatiques ne constitue pas une simple recommandation opérationnelle, mais un impératif juridique et institutionnel fondé sur le droit international, la jurisprudence des comités onusiens et les engagements constitutionnels de l'Union des Comores. Ignorer les vulnérabilités féminines équivaut à maintenir un décalage profond entre la normativité proclamée et les protections effectives, ce qui affaiblit la justice climatique et compromet la capacité collective d'adaptation.

## **VIII. CONCLUSION GENERALE**

Cette étude montre que le changement climatique à Anjouan renforce des vulnérabilités féminines profondément ancrées dans l'organisation sociale et institutionnelle. Les femmes sont les premières affectées par la dégradation de l'eau, la fragilisation de l'agriculture et l'augmentation des risques sanitaires, non pas en raison d'une exposition naturelle, mais en raison de normes sociales, de services publics insuffisants et de politiques climatiques formulées de manière neutre qui ignorent les réalités spécifiques qu'elles affrontent. Cet écart entre les obligations juridiques, qu'il s'agisse de la Convention adoptée en 1979 sur la discrimination envers les femmes, du Pacte adopté en 1966 sur les droits économiques sociaux et culturels ou de la Constitution révisée en 2018, et leur mise en œuvre réelle confirme l'existence d'une invisibilité juridique qui limite l'efficacité des protections prévues.

Les données démontrent que l'absence de prise en compte du genre dans les politiques climatiques entretiennent des inégalités structurelles déjà décrites dans les recherches sur la justice climatique. La vulnérabilité féminine apparaît comme le résultat combiné de contraintes environnementales, de déficits institutionnels et d'une reconnaissance insuffisante des responsabilités que les femmes assument dans la gestion de l'eau, de l'alimentation et de la santé familiale.

Pour avancer vers une véritable justice climatique, trois orientations essentielles se dégagent. La première consiste à intégrer de manière systématique la dimension du genre dans les politiques climatiques, afin que les responsabilités domestiques et les charges liées à l'eau soient reconnues comme des facteurs de vulnérabilité. La deuxième nécessite un renforcement des infrastructures relatives à l'eau, à la santé et à l'agriculture, afin de réduire l'exposition quotidienne des femmes aux risques environnementaux. La troisième repose sur l'amélioration de la coordination entre les institutions publiques et sur la valorisation des connaissances locales des femmes dans les décisions publiques.

La résilience climatique des Comores dépendra de la capacité de l'État à transformer ses engagements juridiques en politiques publiques réellement sensibles au genre. Lorsque les réalités féminines seront pleinement reconnues et intégrées dans l'action publique, les femmes ne seront plus les invisibles des politiques environnementales, mais des actrices essentielles de la gestion durable des risques.

## Bibliographie

### Ouvrages et articles scientifiques

Byrnes, Andrew. 2018. *Women's Rights and Structural Discrimination in International Law*. Oxford University Press.

Carr, Edward. 2019. *Gender and Climate Vulnerability in Rural Societies*. Routledge.

Ribot, Jesse. 2014. *Cause and Response: Vulnerability and the Political Construction of Climate Risks*. World Resources Institute.

Salgado, Maria. 2021. *Women's Knowledge and Environmental Resilience in Coastal Communities*. Springer.

UN Women. 2021. *Gender and Climate Change: Global Assessment Report*. New York: United Nations.

Verhulst, Camille. 2024. *Environmental Governance in Small Island Developing States: Norms, Gaps and Challenges*. Island Studies Press.

### Textes juridiques internationaux

Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Adoptée en 1979. Organisation des Nations Unies, New York.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Adopté en 1966. Organisation des Nations Unies, New York.

Objectifs de Développement Durable. Adoptés en 2015. Organisation des Nations Unies, New York.

### Textes juridiques régionaux africains

Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique, dit Protocole de Maputo. Adopté en 2003. Union africaine, Maputo.

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Organisation de l'Unité africaine, Nairobi.

### Textes juridiques nationaux comoriens

Constitution de l'Union des Comores. Adoptée en 2001 et révisée par référendum en 2018.

Loi portant Code de la Santé Publique de l'Union des Comores. Loi numéro 11 001 AU du 26 mars 2011, modifiée par la Loi numéro 20 003 AU du 23 juin 2020.

Code de l'Environnement de l'Union des Comores. Ministère de l'Environnement, Moroni.